



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025\_1\_22-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 21

DELIBERATION  
DL CIAS 2025-1-22

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 27 JAN. 2025
- la publication le : 28 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

**Pouvoirs** : François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

**Approbation de la création et de l'ouverture de  
l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint  
Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025**

## CONTEXTE DE CREATION DE L'EPICERIE SOCIALE INTERCOMMUNALE

Les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie distribuent actuellement une aide alimentaire à 300 habitants en situation de précarité sur le territoire, principalement des familles monoparentales, retraités, personnes en situation d'invalidité.

Le CIAS coordonne depuis 2022 l'approvisionnement des 14 communes, réalisé majoritairement par la Banque Alimentaire et complété par un partenariat avec des producteurs locaux de légumes et œufs. Cependant, les 14 communes restent indépendantes sur la forme et l'accès à l'aide alimentaire, l'approvisionnement complémentaire et l'accompagnement social, proposés aux bénéficiaires.

Le projet de création d'une épicerie sociale intercommunale initié avec la commission consultative aide alimentaire du CIAS a donc été délibéré le 14 mars 2023 pour harmoniser le service d'aide alimentaire pour les bénéficiaires du territoire. Véritable composante du projet de territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous /vie quotidienne », du projet social du CIAS « d'aller vers un territoire solidaire » des PCAET et PAT, ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé avec les 14 communes livrant ces constats :

- Inégalité du service d'une commune à l'autre : choix des denrées, participation financière, approvisionnement, accompagnement des bénéficiaires, critères d'accès
- Impossibilité de développer l'approvisionnement avec l'organisation actuelle : manque de place et de temps, impossibilité de stocker du frais
- Complexité du respect des normes d'hygiène et traçabilité
- Multiplicité des acteurs.

L'objectif a été fixé d'ouvrir en septembre 2025, une épicerie sociale intercommunale fixe dans un local adapté afin de :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire : en développant les solutions de mobilité et en communiquant sur ce service aux personnes répondant aux critères mais n'en faisant pas la demande.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie au plan financier et/ou de la mobilité.

L'acquisition en février 2024 par la Communauté d'Agglomération du bâtiment de la société Fil'mer d'une surface de 2 321 m<sup>2</sup>, identifié pour 274 m<sup>2</sup> comme lieu d'accueil de l'épicerie sociale et la délibération du 11 avril 2024 intégrant ce nouvel outil de solidarité alimentaire dans la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, ont accéléré la concrétisation et la budgétisation du projet. Il a ainsi été présenté dans son ensemble au bureau des maires du 25 juin 2024 et à celui du 12 septembre 2024 sur le volet réhabilitation du bâtiment FIL'MER, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements.

Le projet fait l'objet depuis l'origine d'un suivi par la commission aide alimentaire.

Le CIAS a conclu également une convention de partenariat en septembre 2024 avec l'ANDES (Association nationale de développement des épiceries sociales) pour l'accompagnement opérationnel et financier à la mise en place de l'épicerie avec un financement prévisionnel pour 9 700 € en 2025 de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le budget prévisionnel 2025 de l'épicerie sociale est estimé pour le CIAS à 175 570€, ressources humaines incluses.

En 2024, 75 000€ ont été obtenus auprès de la DDETS dans le cadre de l'appel à projets « Mieux manger pour tous » pour la période 2024-2026 soit 25 000€ par an en fonctionnement.

Ont également été obtenus 37 400 € d'aide à l'investissement et au fonctionnement du Département de Vendée et 7 500€ d'aide au démarrage de la MSA.

45% de cofinancement sont donc déjà mobilisés au titre de 2025. Cette recherche de partenaires financiers se poursuivra notamment auprès de la CAF, de fondations, d'appels à projets et de mécénat privé.

## FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL DE L'EPICERIE SOCIALE INTERCOMMUNALE

Cette épicerie sociale intercommunale proposera donc des denrées composées de produits frais aux personnes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en situation de précarité répondant aux critères d'accès précisés dans le règlement. Elles seront inscrites via un dossier individuel d'accès rempli obligatoirement avec un travailleur social (MDSF, CCAS, association Vista, MSA ou autres) sur la base du document unique du Département pour le calcul du reste à vivre. Le travailleur social enverra ce dossier au CIAS, avec en copie le CCAS ou la mairie du bénéficiaire s'il le souhaite.

Chaque usager bénéficiera ainsi d'un panier moyen mensuel d'une valeur marchande estimée à 60 euros par mois, auquel il participera à hauteur de 10%, soit un paiement de 6 euros par mois.

L'approvisionnement de l'épicerie sociale sera diversifié grâce à un réseau local de partenaires tels : la Banque Alimentaire, l'association SOLAAL (solidarité des producteurs agricoles et des filières alimentaires), les producteurs locaux conventionnés, les industries agro-alimentaires et les Grandes et Moyennes Surfaces, etc. Pour ce faire, est prévue l'acquisition d'un camion frigorifique, qui pourrait être mutualisé avec d'autres partenaires.

L'épicerie sociale ouvrira au démarrage deux demi-journées par semaine : mercredi et vendredi, en lien avec l'ouverture de la Recyclerie dans le même bâtiment, pour permettre deux accès par bénéficiaires par mois (base 300 personnes mensuellement).

L'accès à l'épicerie sociale intercommunale sera facilité grâce au réseau de transports du territoire : transport sur réservation (Res'agglo), transports solidaires, ...) et aux solutions déployées par les communes (ex : bons essence des CCAS) et les usagers (covoiturage) qui ne pourraient s'y rendre par leurs propres moyens.

Ce lieu ressources disposera de plusieurs espaces pour :

- le stockage des denrées et produits, isolé du froid et de l'humidité
- la chambre froide positive pour la conservation des produits frais
- l'épicerie
- l'espace ateliers pour accueillir des animations et la tisanerie.

L'épicerie a déjà bénéficié de matériel d'équipement de la commune de Saint Hilaire de Riez. Il est également prévu la mise à disposition du mobilier de l'épicerie sociale de Saint Gilles Croix de Vie dont l'activité cessera dès l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale.

Ce lieu ressources sera également ouvert sur d'autres plages horaires pour permettre aux usagers de :

- s'informer sur les services et associations du territoire
- s'inscrire aux ateliers et animations coconstruites notamment avec la MDS, les espaces de vie social (L'Accorderie, P'tite Gare) les services de la Communauté d'Agglomération (ex : France services, PAT...) et du CIAS (animations seniors, CLS, CTG) et autres partenaires (recyclerie, Restos du cœur, Secours catholique, maraîchers, France travail...). Une partie de ces actions sera aussi proposée au grand public pour favoriser la mixité sociale.

-bénéficier ainsi d'un accompagnement collectif à l'insertion sociale et professionnelle.

Deux salariés, une coordinatrice (1 ETP) déjà chargée de la coordination alimentaire et du projet, un animateur socio-culturel (0,5 ETP) recruté spécifiquement et des bénévoles, sont prévus pour faire fonctionner l'activité.

L'épicerie sociale intercommunale fera l'objet d'un règlement précisant les critères d'accès et les dispositions qui régiront son fonctionnement. Ce règlement sera présenté avec le plan de communication, lors d'un prochain conseil d'administration et préalablement à l'ouverture prévue en septembre 2025.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.266-1, L.266-2, et R.266-1 à R.266-10,**

**Vu la charte nationale des épiceries sociales et solidaires,**

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025\_1\_22-DE

Vu la délibération DL CIAS 2023 2 06 du 7 mars 2023 relatif au projet d'épicerie sociale intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2024 02 02 du 11 avril 2024 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,

Vu la délibération DL CIAS 2024 9 11 du 19 décembre 2024 portant demande de subvention à la MSA pour l'ouverture d'une épicerie sociale,

Vu l'avis favorable de la commission consultative « Aide alimentaire » en date du 20 février 2023  
Vu le rapport,

Considérant la présentation du projet d'épicerie sociale intercommunale réalisée en réunion des maires du 25 juin 2024 sur la présentation du projet d'épicerie sociale,

Considérant la présentation du volet budgétaire du projet d'épicerie sociale en réunion des maires du 12 septembre 2024 portant sur la prospective financière et la Programmation Pluriannuelle des Investissements,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,

Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie que le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie porte la mise en place et la gestion d'une épicerie solidaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions Madame Dominique MALARY et Monsieur Thierry FAVREAU),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025 ;

Article 2 : de solliciter la Communauté d'Agglomération afin d'obtenir son accord avant d'engager les investissements nécessaires à l'ouverture de l'épicerie sociale ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à notifier à la Communauté d'Agglomération la présente délibération ;

Article 4 : d'engager les travaux nécessaires à l'aménagement de l'épicerie sociale selon les conditions détaillées au rapport, après avoir obtenu l'accord de la Communauté d'Agglomération ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 janvier 2025,  
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

